

# POIDS LOURDS

## Réglementation des poids et chargements



**DITTT**  
Direction des Infrastructures,  
de la Topographie et  
des Transports Terrestres

## SÉCURITÉ AVANT TOUT

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie met en place des contrôles de charge des poids lourds pour :

- accroître la sécurité routière ;
- garantir une saine concurrence entre les transporteurs routiers ;
- améliorer la sécurité des poids lourds ;
- maintenir la durée de vie des réseaux routiers.

**Ce document rappelle la réglementation en matière de poids et énonce les responsabilités et les différentes sanctions encourues.**

## LA RÈGLEMENTATION EN MATIÈRE DE POIDS

Le code de la route de la Nouvelle-Calédonie fixe les limites (*article R.52 du Code de la route de Nouvelle-Calédonie*) du **Poids Total Autorisé en Charge (P.T.A.C.)** et du **Poids Total Roulant Autorisé (P.T.R.A.)** suivant le nombre d'essieux ainsi que la **limite du poids autorisé par essieu**.

**Lorsque le véhicule est chargé, le poids limite ne doit pas être dépassé.**






## POIDS TOTAL AUTORISÉ

Poids maximal par essieu



**13 tonnes**

Poids Total Autorisé en Charge (P.T.A.C.)

Remorques	Véhicules à moteur	Nombre total d'essieux	P.T.A.C.
		2	<b>19 tonnes</b>
		3	<b>26 tonnes</b>
		4 et plus	<b>32 tonnes</b>

## Poids Total Roulant Autorisé (P.T.R.A.)

Ensemble roulant	Nombre total d'essieux	P.T.R.A.
	$\leq 4$	<b>38 tonnes</b>
	$> 4$	<b>40 tonnes</b> <i>44 tonnes pour le transport combiné route - voie maritime : transports de marchandises acheminées par voies navigables comportant des trajets initiaux et terminaux par route à partir du port d'embarquement ou de débarquement.</i>


**Ces indications sont inscrites sur la carte grise et sur la plaque de tare située à l'avant droit du véhicule.**

Exemples :

*Carte grise (détail)*

*Plaque de tare*

**P.T.A.C.**

Genre	Marque	Type	Appellation commercial
TRR	BG06A133A	BG06A133A	
N° dans la série du type		Carrosserie	Énergie
VF6BG06A1BPC20830		PR SREM	Poids. ad. Places assises
Poids total autorisé en charge	Poids à vide	Charge utile	Poids total roulant autorisé
19 000	6 093	12 907	40 000
Bruit (dBA)	Rég. mot. (tr/min)	Pour le directeur et par délégation le chef du service de la réglementation et des transports	
	0		
Date	et	N° certificat précédent	

PV : 7,760 T  
PTAC : 15 T  
PTRA : 26,500 T  
I x L : 2,50 m x 8,70 m  
S : 21,75 m<sup>2</sup>

**P.T.R.A.**

## LES RESPONSABILITÉS

**La répartition, le calage et l'arrimage du chargement sont de la responsabilité du conducteur.**



La répartition du chargement influe sur le comportement du véhicule. Donc pour éviter les déséquilibres, le chargement doit être uniformément réparti.

**Toute surcharge est interdite car elle augmente les risques d'accident et détériore le réseau routier.**



Les marchandises mal calées et non arrimées peuvent se déplacer, tomber sur un véhicule et provoquer un accident.

## LES DIFFÉRENTES SANCTIONS ENCOURUES

- Une surcharge est sanctionnée par une contravention de 4<sup>ème</sup> classe **(15.000 CFP)**.  
(R.231 du code de la route de Nouvelle-Calédonie).
- Une procédure judiciaire peut être dressée en cas de surcharge importante.  
(R.231 du code de la route de Nouvelle-Calédonie).
- Une immobilisation peut être ordonnée si la surcharge est supérieure à 10 % du poids autorisé.  
(R.251 du code de la route de Nouvelle-Calédonie).

**Dans le cas d'accident grave, la justice pourra rechercher des responsabilités chez le propriétaire (donneur d'ordre) mais également chez le chargeur (en connaissance de cause).**



### Direction des Infrastructures, de la Topographie et des Transports Terrestres (DITTT)

1 bis rue Unger - Vallée du Tir - BP A2 - 98848 Nouméa Cedex  
Tél. (687) 28 03 00 - Fax. (687) 28 03 29  
Courriel : stt@gouv.nc - Site internet : www.dittt.gouv.nc